

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS

PERMISSION DE VOIRIE – MODIFICATION D'UN ACCES – 19 HENT CARBON

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le code pénal et notamment l'article 610-5,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Considérant la demande présentée par Monsieur ALLOUETEAU Lucas (domicilié 1 Rue Victor Méric – 92110 CLICHY), pour une permission de voirie afin de modifier l'accès à sa parcelle 58 CE 68 sise 19 Hent Carbon à FOUESNANT,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est accordé une permission de voirie à Monsieur ALLOUETEAU Lucas pour la modification d'un accès, sur sa propriété sise 19 Hent Carbon à FOUESNANT (parcelle 58 CE 68), conformément au plan joint.

ARTICLE 2 : La société chargée des travaux devra se conformer à la réglementation ci-dessus et aux prescriptions particulières suivantes :

- Largeur maximum de l'accès réalisé : 3 mètres linéaires,
- Réalisation soignée d'un bateau,
- Fermeture de l'accès existant,
- Réfection du trottoir en enrobé 0/6,
- Signaler de jour comme de nuit le chantier,
- Assurer en toute sécurité le cheminement piétonnier.

Le pétitionnaire devra se prémunir des écoulements des eaux pluviales.

ARTICLE 3 : Tous les travaux d'aménagement seront effectués au frais du pétitionnaire. Tout déplacement d'ouvrages et de réseaux (télécom, électricité, gaz, ...) nécessaire à la réalisation des travaux sera également à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié au pétitionnaire, à savoir Monsieur ALLOUETEAU Lucas,
- Publié au recueil des actes administratifs,

Et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- Madame la Responsable du Service Urbanisme de FOUESNANT,

Fait à Fouesnant, le 20 janvier 2026

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Modification d'un accès - 19 Hent Carbon



